

ARRÊTÉ DU PRÉSIDENT N° ARRRE_2025_033

Désignation des personnalités indépendantes avec une qualification professionnelle particulière en tant que membres du jury pour le concours de maîtrise d'œuvre relatif à la construction d'un parking semi-enterré dans le quartier Santé, sur le secteur des Hauts de Montaigu sur la commune de Montaigu-Vendée

Le Président de Terres de Montaigu, Communauté d'agglomération,

Vu le Code de la commande publique,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil d'agglomération n°DEL20250505_06 en date du 05 mai 2025 approuvant le programme et le mode de sélection par concours, dans le cadre de l'opération de construction d'un parking semi-enterré dans le quartier santé – Secteur des Hauts de Montaigu – Montaigu-Vendée,

Vu la délibération du Conseil d'agglomération n°DEL20200505_07 en date du 05 mai 2025 désignant les membres du jury avec voix délibératives, ainsi que leurs suppléants respectifs, représentants la maîtrise d'ouvrage,

Considérant que les membres supplémentaires du jury et personnalités indépendantes dont une qualification professionnelle particulière est exigée sont désignés par arrêté du Président et qu'au moins un tiers des membres du jury doit posséder cette qualification ou une qualification équivalente, dans le respect des dispositions de l'article R2162-22 du Code de la commande publique,

Considérant qu'il convient de désigner les membres du jury conformément aux dispositions des articles R2162-22 et R.2162-24 du Code de la commande publique,

ARRÊTE

ARTICLE 1

Sont désignés comme membres du jury en raison de leur qualification professionnelle les personnes dont les noms suivent, qui seront invitées à siéger avec voix délibératives, à toutes les réunions du jury dans le cadre du concours de maîtrise d'œuvre relatif à la construction d'un parking semi-enterré dans le quartier Santé, sur le secteur des Hauts de Montaigu (Montaigu-Vendée) :

- Candidatures proposées par l'Ordre des Architectes des Pays de la Loire :
 - o Laure BROUSSEAU
LBLF Architectes
69 rue Abbé Pierre Arnaud - BP 80724
85018 LA ROCHE-SUR-YON Cedex
 - Suppléant : Lucie MARTIN
27 route de La Roche
85000 MOUILLERON LE CAPTIF
 - o Philippe MIGNÉ
14 bis Avenue de Beauval
44250 SAINT-BREVIN-LES-PINS
- Candidatures proposées par le Conseil d'architecture, d'urbanisme et d'environnement (CAUE) de la Vendée :
 - o Emma BOURDON, Architecte conseil
CAUE de la Vendée
33 rue de l'Atlantique
85000 LA ROCHE-SUR-YON
 - Suppléant : Adèle PHELIPEAU, Architecte conseil
CAUE de la Vendée
33 rue de l'Atlantique
85000 LA ROCHE-SUR-YON

Envoyé en préfecture le 04/09/2025

Reçu en préfecture le 04/09/2025

Publié le 08 SEP. 2025

ID : 085-200070233-20250904-ARRRE_2025_033-AR

SLO

ARTICLE 2

Le Directeur Général des services de Terres de Montaigu, Communauté d'agglomération est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé et dont ampliation sera adressée à Monsieur le Préfet de la Vendée et au Comptable de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale.

Fait à Montaigu-Vendée

Le Président,
Antoine CHEREAU

Signé électroniquement par: Antoine
Chereau
Daté de signature : 04/09/2025
Qualité : Président de Terres de
Montaigu Communauté
d'Agglomération



Certifié exécutoire par le Président, compte tenu de la réception en Préfecture et de sa publication et/ou de sa notification.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes (6, allée de l'Île Gloriette – CS 24111 – 44041 NANTES Cedex) dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification